



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2022 - 16781

portant prorogation du schéma départemental de gestion cynégétique du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-1 à L. 425-3 et l'article R. 425-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N°2018-530 du 30 juin 2018 portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage ;

VU le décret du 29 mai 2019 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-13019 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Val-d'Oise et son avenant N° 2019-15271 du 4 juillet 2019 portant sur le renforcement de la sécurité à la chasse ;

VU la demande de prolongation de validité du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) du Val-d'Oise en date du 8 février 2022 du président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 425-1 du code de l'environnement, le schéma départemental peut être prolongé, pour une durée n'excédant pas six mois, par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du nouveau schéma en cours ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 2016-13019 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Val-d'Oise est prorogé pour une durée de six mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, soit jusqu'au 29 août 2022 ;

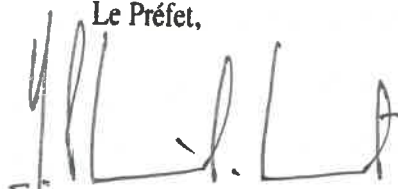
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de

l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Pontoise, d'Argenteuil et de Sarcelles, le directeur départemental des territoires, les maires du département, le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, le commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service interdépartemental de l'Office Français de la biodiversité, le directeur de l'agence de Versailles de l'Office National des Forêts ainsi que les lieutenants de louveterie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cergy-Pontoise, le 1 MARS 2022

Le Préfet,



Amoury de SAINT-QUENTIN